

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 02/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



ABATTOIR DE PROXIMITE D'ANDREZIEUX BOUT

2 rue adrienne BOLLAND
parc de l'orme les sources
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Code AIOT : 0054201267

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement ABATTOIR DE PROXIMITE D'ANDREZIEUX BOUT implanté 2 rue adrienne BOLLAND parc de l'orme les sources 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ABATTOIR DE PROXIMITE D'ANDREZIEUX BOUT
- 2 rue adrienne BOLLAND parc de l'orme les sources 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Code AIOT : 0054201267
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'abattage d'animaux

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- consommations d'eau
- risque incendie
- installations électriques
- bruit
- gestion des déchets
- gestion des eaux pluviales
- eaux résiduaires

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Sans objet
2	Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Sans objet
3	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/03/2012	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra prendre connaissance de son arrêté préfectoral afin de mieux connaître les exigences réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : Le ratio de L(eau)/kg(carasse) est de 2,5, ce qui est très en dessous du seuil limite des 6 L(eau)/kg(carasse) imposés par la réglementation. L'exploitant suit ses consommations d'eau de manière hebdomadaire sur un registre informatisé. Le site est muni de 2 disconnecteurs, qui sont vérifiés annuellement. L'exploitant devra effectuer sa déclaration GERE au plus tard le 1er avril 2023 pour l'année 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : Il est demandé à l'exploitant de poursuivre ses déclarations en respectant les fréquences imposées par son arrêté préfectoral, et de ne pas mélanger flux et concentrations sur GIDAF. L'exploitant devra saisir les valeurs manuellement pour le mois de février, afin de vérifier si le type de saisie est à l'origine des problèmes de déclaration dans GIDAF.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions applicables à son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : Il est demandé à l'exploitant de faire effectuer une mesure de bruit en 2023 par une société spécialisée. Le devis signé ainsi que les résultats de la mesure devront être transmis à l'inspection. Si au terme de 2 mesures consécutives annuelles, celles-ci sont toujours conformes aux valeurs limites réglementaires, l'exploitant pourra passer à une mesure tous les 5 ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions applicables à son site. Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un suivi écrit des non-conformités relevées lors de la vérification périodique des installations électriques, qui pourra être consulté par l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : Les bidons de produits désinfectants devront être placés sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15jours

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions applicables à son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet